

Réunion du Conseil Municipal du 28 Mai 2019 à 20h00

Présents : Messieurs PECHO Jean, VALOIS Éric, LIEURE Patrice, LE CAM Philippe, D'HEYGERE Pascal, VERCOUTERE Marc, METAIS Joël, MARION Thierry, Mademoiselle CONTY Rosemonde, Mesdames CORNET Roselyne, GUILLOT Isabelle.

Approbation de la séance du 26 Mars 2019 : La séance du 26 Mars 2019 est approuvée à l'unanimité.

Délibération concernant la subvention informatique : Ayant bien reçu le courrier de demande de subvention Olivier DASSAULT et Olivier PACCAUD via le FO3DR vont apporter une aide de 3 000,00€ pour l'acquisition de matériel informatique, et demande de rédiger une nouvelle délibération qui précise le montant accordé afin de finaliser le dossier.

Réflexion sur le maintien du label village fleuri « label national de la qualité de vie » suite au nouveau cahier des charges : Suite à la dernière visite du jury la commune a reçu un avertissement, car le maintien du label nécessite une partie technique et complexe à réaliser, une prochaine visite du jury est prévue en septembre, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il envisage de continuer car une certaine implication est demandée. Après présentation du projet la proposition d'une réunion publique est envisagée avec les habitants et les associations le vendredi 7 Juin 2019 à 18h30. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Réflexion sur la proposition de la fête de la musique : L'amicale d'Estrées Saint Denis propose une prestation musicale de 19h30 à 21h00, suivi d'un barbecue commun. Après discussion celui-ci sera organisé dans l'esprit fête des voisins et ouvert à tous. Le Conseil Municipal offrira l'apéritif.

Prestation de service pour la modification simplifiée de documents d'urbanisme au profit des communes : Monsieur le Maire indique que les agents du service mutualisé Autorisation de Droit des Sols (ADS) de la communauté de communes du Plateau Picard constatent régulièrement que les documents d'urbanisme des communes (carte communale et PLU) ont besoin, après leur approbation, de légères modifications du règlement pour corriger des erreurs ou coquilles, de modifier une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour intégrer un projet de construction qui n'avait pas été évoqué au moment de l'élaboration initiale, de rectifier une erreur matérielle ou encore d'appliquer une majoration des droits à construire.

Pour ces cas d'ajustements mineurs du document d'urbanisme, il est possible de réaliser une modification simplifiée du document d'urbanisme.

Considérant que le service ADS de la communauté de communes du Plateau Picard possède en plus de ses compétences en matière d'instruction, des compétences importantes en matière de droit de l'urbanisme ainsi qu'en matière d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme, la communauté de communes du Plateau Picard propose, dans un but d'intérêt général et afin de pouvoir aider et accompagner notre commune dans l'évolution de notre document d'urbanisme, une prestation de service pour modification simplifiée des documents d'urbanisme dans le cadre de ce service commun mutualisé.

Cette prestation est possible car elle n'entre, ni dans le champ concurrentiel si elle est réalisée à prix coutant, ni dans le champ du code des marchés publics si elle répond à des considérations d'intérêt général, et que la Communauté de communes réalise sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération.

La prestation de modification simplifiée comprend :

- L'aide à la détermination de la typologie de modification envisagée afin de déterminer le forfait de rémunération correspondant ;
- La mise à disposition des différents modèles administratifs (délibération...) ;
- L'élaboration du dossier de modification simplifiée ;
- L'accompagnement à la modification des éléments du PLU (rédaction du règlement...) ;
- L'adaptation le cas échéant des documents graphiques (plans) fournis en version papier ou PDF en version DWG ou vectorisé ;
- La fourniture du dossier et des plans en version numérique et la fourniture d'une version papier ;

Elle ne comprend pas :

- La fourniture des éléments du PLU en version Word et en fichiers plans utilisables en format DWG ou SIG ou en format PDF ;
- Les coûts liés aux différentes mesures de publicité ;

- La réalisation des mesures de publicité (registre pour la mise à disposition, les publicités dans les journaux, affichage réglementaire...);
- L'organisation de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée et le cas échéant, les avis des personnes publiques associées;
- La mise en ligne l'ensemble des documents et des délibérations;
- Les frais de reproduction et d'envoi des dossiers dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées et le dossier final;
- La mise en ligne du document modifié sur le site : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

Les coûts de la prestation proposés, évalués à prix coutant suivant le type de modification à réaliser, sont :

Typologie de la modification envisagée	Forfait de facturation	
	La commune fournie des éléments du PLU en version utilisables (word et format dwg ou SIG)	La commune fournie des éléments du PLU en version PDF (nécessite un traitement supplémentaire)
Modification simplifiée liée à un ajustement réglementaire (règlement écrit)	900 € (incluant 2 réunions de travail et un forfait de 2 jours)	Surcoût de 200.00 €
Modification simplifiée liée à un ajustement réglementaire et graphique (règlement graphique et règlement écrit)	1 100 € (incluant 2 réunions de travail et un forfait de 2,5 jours)	Surcoût de 400.00 €
Modification simplifiée liée seulement à une modification des OAP	900 € (incluant 2 réunions de travail et un forfait de 2 jours)	Surcoût de 200.00 €
Modification simplifiée liée à une modification des OAP et nécessitant une modification réglementaire (règlement écrit)	1 500 € (incluant 2 réunions de travail et un forfait de 4 jours)	Surcoût de 400.00 €
Modification simplifiée liée à une modification OAP et nécessitant une modification réglementaire et graphique (règlement graphique et règlement écrit)	1 800 € (incluant 2 réunions de travail et un forfait de 5 jours)	Surcoût de 500.00 €

A noter que les prix proposés s'entendent en prix net ; il n'est pas possible d'appliquer une TVA.

Le montant du forfait de facturation appliqué pour la prestation est fixé entre la communauté de communes et la commune au moment de la détermination de la typologie de modification envisagée. Le montant de facturation est formalisé par un courrier de la communauté de communes et une délibération d'acceptation de notre commune.

L'objet de la délibération est d'autoriser le maire à signer la convention de mise en place d'une prestation de service pour la modification simplifiée des documents d'urbanisme avec la communauté de communes du Plateau Picard.

Le Conseil, sur proposition du maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de convention pour prestation de service relatif à la réalisation de modification simplifiée de document d'urbanisme en faveur des communes dans le cadre d'un service mutualisé, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le maire à signer la convention avec la communauté de communes du Plateau Picard ;

ACCEPTE les conditions financières ci-dessus :

ACCEPTE que le montant du forfait de facturation appliqué pour la prestation soit fixé entre la communauté de communes et notre commune au moment de la détermination de la typologie de modification envisagée. Le montant de facturation sera formalisé par un courrier de la communauté de communes et par une délibération d'acceptation de notre commune.

CHARGE le maire d'émettre le mandat correspondant à la somme due par notre commune à l'issue de la remise du dossier final de la modification simplifiée du document d'urbanisme.

Reprise des travaux HLM : La base des pavillons est réalisée, les puisards sont effectués

Point sur la sortie ARMADA : Reste 6 places de disponible à ce jour, une collation sera prévue pour chaque participant

13 et 14 juillet informations et mise en place : le repas est vu avec le traiteur, le montage du barnum prévu le 7 Juillet, la tombola et les jeux prévus.

Questions diverses : Le 15 Juin à 10h30 est prévue une visite du RPC ouverte aux élus et parents d'élèves. La fête des écoles aura lieu le 29 juin à La Neuville Roy à partir de 13h30.

Séance levée à 22h45.